

Délibération du 12 Avril 2024

délibération **N° 2024-24 C**

objet **Versement du solde de la subvention attribuée à l'Amicale du personnel au titre de l'année 2023**

- Date de convocation : le 05 avril 2024
- Date de publication : le 19 avril 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 05 avril 2024 s'est réuni le 12 avril 2024 à 14 h 30 salle de réunion du 2^{ème} étage de l'UVETD, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 22
- Etaient présents : 21

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian
	VIGUET-CARRIN Françoise
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	FABRE Maryse
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
	CARDE Daniel
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	FANTIN Philippe
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	ROUGEAUX Jean-Pierre
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 1

DAL BIANCO Serge donne pouvoir de vote à VIGUET-CARRIN Françoise

Délégués excusés : 12

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; BRUN Pierre ; GRILLAUD Laurent ; JOLY Max ; BLANQUET Denis ; GIRAUD Murielle ; VAN STRAATEN Nicolas ; DANIS Georges ; RUFFIER-LANCHE René ; BARBIER Marie-Claire

Délégués absents : 5

ZOCCOLO Alain ; LEOUTRE Jean-Marc ; AMET Yannick ; GUIGUE Thibaut ; LAURENT Philippe

Délibération du 12 Avril 2024

délibération

N° 2024-24 C

objet

Versement du solde de la subvention attribuée à l'Amicale du personnel au titre de l'année 2023

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que l'action sociale a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant la volonté d'offrir aux agents de droit public et de droit privé une action sociale diversifiée et équitable, Savoie Déchets fait le choix de proposer des moyens et dispositifs complémentaires avec d'une part les actions de soutien et d'accompagnement déployées par le service social du travail mutualisé avec la Ville de Chambéry, le CCAS et Grand Chambéry, et d'autre part l'adhésion au CNAS et l'offre d'action sociale de proximité développée par l'Amicale du personnel.

Une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale du personnel et Savoie Déchets a été établie pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Elle précise les missions de l'Amicale et détaille les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition, moyens dont le coût est, à compter de l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune au 31 décembre de l'année N-1. La subvention « offre de loisirs », versée annuellement après présentation des bilans d'activité et financiers de l'Amicale, est, elle aussi, désormais calculée en fonction des mêmes effectifs. A ce titre, le détail des moyens mis à disposition, la répartition de l'ensemble de leurs coûts entre les différentes collectivités, ainsi que le montant de la subvention « offre de loisirs » fera l'objet chaque année d'une réactualisation de l'annexe 2 de la convention.

Conformément à cette convention, il est proposé d'attribuer à l'Amicale une subvention d'un montant de 6115.73 euros au titre de la participation de Savoie Déchets aux divers frais de fonctionnement de l'Amicale pour l'année 2023, sur la base des éléments de répartition des coûts figurant dans l'annexe 2.

55 agents de Savoie Déchets sont adhérents de l'Amicale, dont 36 agents de droit public et 19 agents de droit privé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2007-209 relative à la Fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

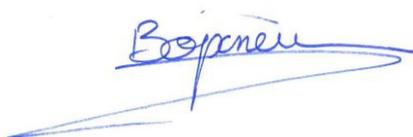
Vu la délibération n°2022-62C du 14 octobre 2022 de renouvellement du partenariat avec l'Amicale du personnel.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise la Présidente à verser à l'Amicale du personnel une subvention de participation aux charges de fonctionnement d'un montant de 6115.73 euros au titre de l'année 2023.

Article 2 : dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Le Secrétaire de Séance,
Arthur BOIX-NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVISE

